



Syndicat National du Trésor

CAP centrale des adjoints techniques du 5 décembre 2008

Ordre du jour :

- 1^o) *Déclaration de la CGT et réponses de la direction*
- 2^o) *Tableaux de mutation*
- 3^o) *Recours en notation*

Déclaration des élus CGT

La CGT dénonce les conditions déplorables d'organisation des CAP centrales des adjoints techniques. Cette CAP, initialement prévue le 28 novembre, est à ce titre caractéristique :

- Alors que la réglementation prévoit la communication des documents préparatoires au moins 8 jours avant la réunion, ils ont été expédiés 7 jours avant la date initiale de la CAP (cachet de la Poste faisant foi) et nous les avons reçus dans des délais inacceptables. La CGT n'accepte pas de bâcler l'étude des dossiers des agents en 48 heures,
Pour les convocations d'origine c'est pire : elles devaient nous parvenir 15 jours avant la CAP. Or, celles-ci n'ont été transmises que sous 4 jours et à notre demande.
- Un dossier de recours en notation manquait. Pour se dédouaner la direction centrale fait porter la responsabilité aux directions locales.
La CGT ne peut se satisfaire de ces explications et n'a pas vocation à s'immiscer dans la désorganisation interne des ressources humaines de la DGFiP.

De plus, la direction continue à éluder systématiquement les questions que les élus lui soumettent, notamment en tout ce qui concerne l'avenir des personnels techniques et leurs missions.

Les représentants de l'administration n'ont aucune parole : cela fait plus de deux ans que nous attendons un bilan sur les agents « faisant fonction ». Combien d'adjoints techniques sont affectés sur des emplois administratifs et combien d'agents d'administration sont affectés sur des emplois techniques ? La CGT veut que la lumière soit faite sur cette question, car l'opacité de cette gestion conduit à léser les personnels.

C'est au regard de ce mépris persistant, que la CGT n'a pas acceptée de siéger le 28 novembre 2008 et encore, le mépris implique la conscience de l'autre, or il nous semble parfois être inexistant aux yeux de la direction.

Le report de la CAP d'une semaine n'a pas de conséquence sur le traitement des dossiers individuels à l'ordre du jour, mais nous osons espérer qu'il a été l'occasion pour la direction de revoir son organisation et son comportement à l'encontre des adjoints techniques et de leurs représentants.

Réponse de la direction à la déclaration de la CGT

La direction s'est offusquée que la CGT parle de « mépris ». Elle n'a guère apprécié que les élus lui démontrent le peu d'intérêt porté aux CAP des adjoints techniques et l'absence totale d'organisation.

Pour l'administration il s'agit d'une « petite » CAP où les dossiers doivent, selon elle, être traités au cas par cas. Elle a rappelé que le tableau de mutations de l'année dernière avait été vidé. Pour autant le crédit porté à cette gestion ne revient pas à la direction, mais bien à la CGT qui avait exigé que le nécessaire soit fait. Les élus veilleront cette année encore, avec 8 demandes inscrites au tableau, que l'administration fasse aussi bien !

Pour ce qui concerne la notation, on ne peut pas dire que la direction porte une aussi grande attention qu'aux mutations. Jamais l'administration n'a donné satisfaction aux recours. Quel usage fait donc la direction de la réserve en capital mois des adjoints techniques ?

En réponse au boycott de la CAP huit jours plus tôt, pour cause de transmission tardive des documents préparatoires, la direction a essayé de faire porter la responsabilité du dysfonctionnement aux élus : selon elle, les congés d'un élu seraient la cause du retard. De qui se moque-t-on ? Quand est-ce que l'administration assumera enfin ses erreurs pour que les adjoints techniques soient enfin gérés dignement et dans le respect des textes réglementaires ?

MUTATIONS

Le tableau de mutation

- 8 demandes de mutation ont été inscrites au titre de la convenance personnelle.
- Aucune mutation à titre prioritaire et aucune réintégration n'a été demandée.

Ayant pris contact avec la plupart des adjoints techniques concernés, les élus CGT ont constaté que nombre de demandeurs connaissaient mal la gestion des mutations par l'administration.

C'est pourquoi la CGT a, au cas par cas, expliqué la motivation des demandeurs. Ainsi, sur quelques dossiers les élus CGT, en accord avec les agents, ont pu « rectifier le tir ». Ceci a permis d'éviter pour certains de mauvaises surprises et des pénalisations inutiles.

Votes POUR à l'unanimité

(3 voix pour l'administration, 2 voix pour la CGT et 1 pour FO)

Une situation particulière

Les élus CGT ont évoqué le cas particulier d'un adjoint technique muté au 1^{er} janvier prochain. En effet, conjoint d'une contrôleuse bloquée en région parisienne, un choix cornélien lui est imposé par la direction :

- soit refuser sa mutation et ne plus avoir de possibilité de partir pour plusieurs années,
- soit abandonner son épouse et son enfant en bas âge.

La solution est pourtant simple : lever le blocage de la conjointe qui a déjà accompli 1 an de service comme agent de recouvrement et 4 ans comme contrôleur en région parisienne. Pour quelques mois, l'administration préfère plonger cette famille dans la difficulté. Où donc se trouve l'écoute de la direction et la gestion au cas par cas évoquée en réponse à notre déclaration ?

Les élus veulent attirer l'attention des personnels techniques sur cette question, car chacun peut se retrouver dans cette situation sachant que pour eux, la possibilité de « mutation conjointe » n'existe pas.

Des propos inacceptables

Les élus CGT ont par ailleurs été outrés par les propos du représentant des personnels de l'autre organisation syndicale qui a demandé qu'un agent d'administration faisant fonction technique soit « viré » pour satisfaire une demande de mutation.

Autant la CGT défend le droit à mutation pour tous, autant elle n'accepte pas que l'on monte les personnels les uns contre les autres. Rappelons-nous tous que nos difficultés ont pour origine la mauvaise gestion de l'administration.

Notre question récurrente de la spécificité des missions techniques et de l'identification claire des faisant fonction est bien au cœur du sujet. L'administration prétend avoir réalisé ce recensement pour l'ex-DGCP, mais qu'avec la fusion elle attend celui de l'ex-DGI. Dans l'attente d'un éventuel groupe de travail, la direction n'a pas voulu révéler ses données aux élus du Trésor Public.

RECOURS EN NOTATION

La CGT a rappelé que 2 dossiers avaient été déposés et que pourtant 1 seul figurait à l'ordre du jour.

Là encore, la direction a cherché des prétextes pour se justifier. Elle remet la faute à deux directions locales qui, selon elle, auraient dû mieux suivre la transmission du dossier. La CGT avait pourtant interpellé la direction centrale dès juillet sur le dossier « disparu » et avait eu l'assurance qu'il serait traité. Cette mauvaise foi de l'administration ne lui fait pas honneur.

Concernant le dossier présenté, la direction centrale n'a pas voulu relever la note attribuée par le TPG malgré les arguments portés par les représentants du personnel. On voit bien dans ce cas qu'il s'agit d'une position de principe de l'administration et non pas de l'appréciation réelle du dossier en question.

Votes POUR le maintien de la note : 3 voix de l'administration

Votes CONTRE : 2 voix de la CGT

Abstention : 1 voix de FO

Les élus CGT : Christian SANDRIER (73) - Nicolas DENIZE (75) – Loïc SOUCHE (01)

Solidaire, pas solitaire : c'est ça la CGT
Je participe, je me syndique !

Nom : _____ Prénom : _____

Grade : _____ Échelon : _____ Temps partiel : _____%

Affectation : _____

Date : _____ signature : _____

